

La purgation dans l'axe Freud-Kelsen

« Avec des mots, un homme peut rendre son semblable heureux ou le pousser au désespoir¹. »

Pour mener mon étude, je vais utiliser deux concepts, celui de purgation et celui d'axe. Michel Foucault a identifié une épistémè propre à une époque. L'axe est un aspect de celle-ci. *L'épistémè* pourrait être représentée par la métaphore de la figure (cercle, carré, etc.) ; celle d'axe par la ligne droite qui la constituerait. La purgation est généralement entendue comme ce qui permet de se débarrasser d'éléments indésirables. Elle peut être physique ou morale. La cure psychanalytique constitue, par certains aspects, une purgation morale ou intellectuelle. La nature de celle-ci peut peut-être mieux se comprendre si nous relierons sur ce point la pensée freudienne à celle de Kelsen et à l'histoire de la philosophie. Outre les relations qui se nouèrent entre leurs pensées, les deux chercheurs – Viennois tous deux, épris de science et voulant lutter contre un certain conservatisme social et culturel – se rencontrèrent et collaborèrent comme nous le verrons. Ces liens ainsi opérés, nous verrons qu'il y a bien une purgation singulière qui a été favorisée par la doctrine de Freud jointe à celle de Kelsen, celles-ci constituant conjointement ainsi un « axe » de pensée représentatif d'une pensée du droit et de la politique qu'il s'agira de mieux saisir dans sa singularité.

Comprendre la purgation psychanalytique en partant de l'histoire de la philosophie

Freud a été influencé par la pensée occidentale mais également par la pensée juive à laquelle il fait aussi parfois référence. Dans certains de ses textes – notamment *l'Introduction à la psychanalyse* –, il arrive à Freud de citer Aristote et Platon. Il évoque également Schopenhauer dans sa psychopathologie. Le texte sur le mot d'esprit est plein d'histoires juives.

L'idée de purgation « morale » est précisément présente dans la culture juive biblique. L'épisode douloureux de Jephthé (*Juges* 11-37) montre que le sacrifice humain était vu comme une faute impardonnable pour les Hébreux et que les sacrifices d'animaux – exigés par le Lévitique en certaines circonstances – avaient notamment pour fonction de se substituer aux sacrifices humains encore pratiqués chez les « païens ». Le sacrifice animal devait purger l'homme de ses désirs sacrificiels envers son semblable en les « transférant » sur la bête. La curieuse « cérémonie » du bouc émissaire (*Lévitique* 16-21) est encore plus parlante à cet effet. Le bouc fait figure de transfert. Il est celui qui permet un aveu, une purgation, au sens où celle-ci est parfois soulagement d'un dire ou confession d'une faute.

La philosophie grecque n'ignorait pas l'idée de purgation. Pour les Grecs, la vérité était « *alétheia* », qui renvoie à ce qui n'est pas « oublié » et est « inoubliable », mais que l'on refoule. La dialectique platonicienne n'a pas d'autre objet que de permettre une réminiscence et un retour du refoulé. Cette dialectique s'oppose au dialogue vain des sophistes et s'effectue à des fins thérapeutiques par de justes divisions et séparations, par purgation de ce qui voilait le vrai.

Dans la *République*, Platon établit d'ailleurs un parallèle entre thérapie et action politique. Il souligne que le bon médecin est celui qui expulse le mauvais et garde le bon². Il est donc celui qui « purge » à bon escient, contrairement au tyran ou au mauvais médecin qui font exactement le contraire. La santé est bien le fait de mettre chaque chose à la place qui lui revient – et la justice également.

Bien que la purgation soit donc en un sens présente chez Platon, c'est cependant et généralement à Aristote que l'on attribue la paternité de l'idée de « purgation morale », celui-ci ayant évoqué la fameuse « catharsis » autorisée par la tragédie. Celle-ci s'opère, selon le Stagirite, à partir d'une fiction qui permet d'évacuer les peurs. Purger n'est plus seulement classer, c'est exclure le mauvais – la crainte, la peur – par le truchement d'une fiction qui devient l'alliée d'un politique avisé. Elle aide les citoyens à s'élever, à évacuer ces craintes qui les rapetissent et risquent de les soumettre au premier tyran venu. L'homme libre en effet ne peut être un individu apeuré³.

Les modernes, avec Kant, vont oublier cette idée pour promouvoir la liberté politique par le truchement du contrat social. L'art quant à lui ne permet plus de purgation. Il autorise un plaisir désintéressé, distinct de la pure jouissance, tourné vers la contemplation du beau et qui « donne à penser » par le truchement des idées esthétiques. Le but n'est plus ici d'exclure la crainte mais d'exprimer une liberté de création. La purgation perd son sens aristotélicien. Elle pourra toutefois parfois s'opérer par le truchement de la politique et de la guerre, voire dans certaines hypothèses de la Révolution. Elle s'effectuera en temps réel⁴. La postmodernité assistera aux premières boucheries européennes. Les survivants de 14-18 seront plus prudents et moins guerriers que leurs prédécesseurs. Freud et Kelsen seront de ceux-là. Ils auront assisté à ces boucheries et leur œuvre sera marquée par un certain pacifisme et le souci d'évacuer le « mal » autrement que par les guerres ou les révolutions politiques. Toutefois l'idée de purgation développée par les anciens reviendra avec Freud, principalement, et selon une logique sur laquelle il convient à présent de revenir.

La purgation Freudienne dans sa singularité

Le concept de purgation est présent dans la pensée freudienne. Nous savons, en premier lieu, que, dans l'histoire de la psychanalyse qu'il raconte dans son *Sigmund Freud présenté par lui-même*, Freud estime que la psychanalyse serait l'héritière de ce que Breuer avait lui-même qualifié de « traitement cathartique par hypnose » et dont l'objectif était de remettre sur la « bonne route » un affect qui s'était fourvoyé et qui, en se « retenant », avait provoqué le symptôme⁵. Certes, Freud distingue cette « catharsis » de la psychanalyse mais, à plusieurs reprises dans le même texte, il montre que l'idée de la cure s'est opérée par ce qu'il appelle un changement de la technique de la « catharsis »⁶. Nous allons voir qu'il va conserver cette idée de « dé-foulement » organisé et de substitution qui constituera le propre de la purgation curative qu'il proposera.

Notons en second lieu que pour Freud, une autre forme de purgation s'opère fréquemment – mais de manière involontaire – par l'acte manqué, le rêve, le lapsus, etc. C'est cependant, et en troisième lieu, en partant de cette purgation inconsciente que Freud envisage de construire son modèle thérapeutique et purgatoire.

Outre l'interprétation, le thérapeute se doit en effet de mettre le malade face à une fuite initialement provoquée par un amour incestueux mal surmonté à la phase adulte⁷. Pour ce faire – et rééduquer le névrosé –, il faut lui permettre de remplacer le symptôme qui s'expurge par des attitudes névrotiques et des comportements aliénés par une purgation plus organisée : la cure psychanalytique.

Celle-ci va servir de transfert pour permettre le défolement de désirs et de pulsions sexuelles ou autres que la culture avait rejetés dans l'isolement, en ce qu'ils étaient contre-productifs. L'inconscient est une antichambre dans laquelle s'enfuient des craintes d'enfance que le malade a rejetées en ce qu'il les jugeait – avec son moi infantile et naïf – dangereuses pour lui. Il s'est rendu malade peu à peu, clivant son moi, le rendant dépendant de son « ça » et le réduisant à des répétitions qu'il ne maîtrise pas toujours et qui ne sont que la réédition de la première fuite opérée autrefois. La cure est bien une purgation.

En effet, elle est un lieu d'expression et de libération du malade qui vit dans une peur qu'il ignore. Le malade en effet est non seulement libre de tout dire mais l'exigence de la cure impose une telle liberté de ton. Il doit tout dire à son médecin. Il « ne doit rien retenir de ce qui lui vient à l'esprit » et s'oblige à la plus absolue des sincérités, même si ce qui est dit est ou paraît absurde ou incohérent. La cure autorise tous les discours. Elle est libération et déjà guérison pour un malade qui s'était condamné au silence⁸.

L'inconscient est, en effet, le représentant de la phase « infantile » de la vie psychique. Il faut donc l'éduquer en le laissant s'exprimer librement. Ce faisant, une « purge » salutaire s'opère et Freud nous indique que, lorsqu'elle est réussie, la thérapie permet « de ranimer l'ancien conflit qui avait abouti au refoulement, à soumettre à une révision le procès qui semblait terminé⁹ ».

Le lien noué dès l'origine par Freud avec le droit est donc prégnant. Mais surtout, la parole libérée permet au névrosé de sortir de sa prison. Les mots violents parfois, les pensées les plus idiotes ou naïves qui s'expriment dans l'intimité du cabinet du psychanalyste, permettent une purgation – au sens où elles mettent en évidence ce que le malade ne voulait pas voir en le plaçant face à lui-même. Jugés à nouveau, les faits qui avaient autrefois conduit le malade à s'auto-punir par la maladie et la culpabilisation ou la fragilisation du moi, sont relus et remis à la conscience d'un moi adulte qui revoit les choses de manière plus tranquille et qui ainsi peut entamer sa guérison en se reconstruisant, en sortant d'une honte dont il n'avait précisément pas conscience. Il se remémore, mais d'une autre manière. En effet, contrairement à ce qui se produisait dans la dialectique platonicienne, l'élève devient un « malade » et le maître n'est plus aussi directif que Socrate. C'est le malade qui a le dernier mot mais le travail opéré sur la psyché n'est plus public, il devient intime. Pour l'aspect public, c'est au droit et à Kelsen qu'il faut s'adresser, ce dernier constituant bien un « axe » avec l'auteur de *l'Introduction à la psychanalyse*. Kelsen envisagera ainsi les moyens de limiter les purgations trop extrêmes en public, alors que Freud permettra l'expression de purgations thérapeutiques dans la sphère privée.

La purgation freudienne relue au travers de l'axe Freud-Kelsen

Plusieurs points communs unissent ces deux auteurs au point de constituer, en effet, l'axe qui nous intéresse : non seulement ces deux penseurs ont travaillé ensemble¹⁰, croyaient à la science et peu à la religion, rejetaient les « anciennes croyances » qu'ils tenaient pour « magiques » et se défiaient de la morale mais surtout, ils mirent en place conjointement et sans concertation un dispositif de purgation qu'il convient d'exposer à présent et qui est, d'une certaine manière, très représentatif de la posture actuelle de notre conception du droit et de la justice.

En effet, Kelsen rejette l'idée de droit naturel et en ce sens, se sépare des Anciens et de Kant. Lorsque dans sa théorie pure du droit, Kelsen dit vouloir exclure le juste du droit, il entend rompre définitivement le lien qui relie encore, selon lui, droit et

métaphysique mais surtout, il veut imposer silence aux discours jugés par lui démagogiques en mettant à bas les idéologies politiques radicales, violentes et haineuses du prochain. Dans son esprit, il s'agit de réduire les espoirs des nazis et des extrémistes politiques de toute nature. Le mauvais est assimilé à la pensée « extrême » et il se trouve exclu du champ politique par le truchement d'une technique de droit positif^{f11}.

Ce faisant, Kelsen instaure ainsi une « taisance » pour les propos tenus pour injurieux, c'est-à-dire étymologiquement « se situant hors du droit » (in-jus). Comme Freud, Kelsen distingue donc bien « bonnes » et « mauvaises » purgations. Sont mauvaises – comme il l'a malheureusement fort bien anticipé – celles qui s'expriment en public en exposant, à nu pour ainsi dire, la souffrance ou la violence d'une haine qui peut faire des disciples. Bien qu'il ne l'écrive pas, son intérêt pour la psychanalyse montre que Kelsen pense que ceux qui s'expriment avec violence dans la sphère publique sont des souffrants qui exposent des névroses qu'il ne s'agit pas de considérer comme des propos sérieux mais qu'il convient de prendre avec sérieux en les guérissant, sans leur donner plus de crédit que celui que l'on accorde aux propos d'un dément. Mais le dément est parfois dangereux lorsque sa démence se transforme en dires publics ou pis, en droit positif.

Kelsen n'est donc pas ce monstre froid que l'on nous présente bien souvent, ce même si une filiation entre sa pensée et celle de Hobbes peut parfois s'opérer et si, par certains côtés, il se dit « réaliste » sur la nature du droit. Dans le lien qui l'unit – et qui ne sera pas fort mais cependant réel – à la psychanalyse naissante, l'idée est que les souffrances ne peuvent pas être traitées par le droit lorsqu'elles sont trop lourdes et qu'elles requièrent au contraire l'intervention d'un spécialiste, le dire dans une sphère privée et protégée par le droit lui-même.

Sa pensée constitue bien un « axe » lorsqu'elle s'unit à celle de Freud car non seulement elle reflète une forme de pensée libérale prégnante à l'époque de nos deux penseurs mais, surtout, elle a fortement influencé la double pratique de la psychologie et du droit. De plus, en certains de ses aspects, cet « axe » semble évoquer une forme de renaissance de la pensée épicurienne. Épicure se méfiait en effet, comme nos deux penseurs, de la morale et de la politique. Il croyait à la guérison par les mots et à la sphère de l'intime.

Mais ces deux pensées révèlent plus qu'un épicurisme. En effet, les deux auteurs ont des convictions politiques fortes et ne dédaignent pas totalement l'action publique. De plus, ils expriment un mode de pensée postmoderne, un axe de « l'épistémé » postmoderne en ce qu'ils nous aident – par la conjonction et par l'influence conséquente qu'ils ont exercées sur leurs sphères respectives et sur la pensée contemporaine – à comprendre ce qu'il en est aujourd'hui du rôle étroit qui unit désormais, dans le droit positif occidental, le juge et le médecin. Cet axe nous permet de comprendre – ce que Foucault justement dénonçait comme une dérive – une certaine tendance du droit positif à se « défausser » sur les experts et les psychiatres.

Malgré la force de sa pensée du droit, Foucault cependant s'était trompé sur ce point. Le droit positif occidental moderne ne se « défausse » pas sur les experts et les psychiatres pour juger. Il a, dès qu'il a été pensé par le positivisme kelsenien qui l'inspire dans ses grandes lignes, été conçu comme un pis-aller de la psychanalyse et de la psychologie des profondeurs qui fut d'ailleurs elle-même marquée par les concepts du droit (et plus particulièrement de jugement ou de culpabilité, fortement présents dans la pensée freudienne comme nous l'avons noté plus avant) et ne pouvait qu'être l'alliée de celui-ci dès son origine.

Kelsen, comme Freud, pensait que les mauvais procès étaient les pires des maux, mais alors que Freud soignait les procès que l'on se fait à soi-même, Kelsen voulait réglementer les procès publics. L'un et l'autre se tenaient pour ainsi dire la main car chacun savait que les mauvais procès intimes étaient parfois encouragés par les sociétés névrotiques et que les sociétés névrotiques n'étaient que des sociétés d'hommes individuellement malades qui ne pouvaient se soigner qu'individuellement.

Pour conclure, notons à quel point notre pensée du droit et de la politique est l'héritière d'un axe peu étudié. Freud et Kelsen furent des produits de la pensée occidentale de la purgation antérieure à leur philosophie et ils surent tirer les leçons de ce qu'ils voyaient comme les limites de celle-ci. Ils cherchèrent à en approfondir les effets. En effet, Socrate voulait guérir par la purgation mais il ne distingua pas le public du privé. Il ignora l'autorité du droit positif et son aveuglement que Freud et Kelsen, « en réalistes », ne voulaient pas ignorer. Cet aveuglement fut peut-être la cause de ce qu'ils jugeaient être sa perte. Les modernes abandonnèrent l'idée de purgation, croyant aux guerres et aux révolutions brutales.

Plus prudents que leurs aînés, mais plus réalistes que Socrate, Freud et Kelsen élaborèrent un dispositif complexe de purgation – dont l'idée initiale fut empruntée à Platon et surtout à Aristote, via Breuer – et qu'il convient peut-être d'envisager comme un tout : bloquer les purgations publiques trop outrancières mais autoriser toutes les outrances dans l'intime ; se taire ici pour mieux parler là. La paix sociale repose certainement sur ce juste rapport à construire entre taisance et parole libérée. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'il ne faut pas imposer silence à autrui sans prudence et respect de la foi de chacun. La taisance imposée doit n'avoir qu'un but thérapeutique et protecteur de la souffrance d'autrui. Elle doit n'être que l'exception. La liberté de parole ou de culte doit demeurer la règle qu'il importe de défendre envers et contre tout car Freud et Platon nous ont rappelé que c'est la vérité qui libère et qui guérit et que c'est le sophisme et le mensonge qui oppriment.

Jean-Jacques Sarfati

Jean-Jacques Sarfati est professeur certifié de philosophie.

- [1](#) S. Freud, *Introduction à la psychanalyse*, trad. S. Jankélévitch, Payot, 2001.
- [2](#) Platon, *République* 567 c.
- [3](#) La question de la purgation apparaît à deux reprises dans l'œuvre d'Aristote : *Politique* 1341a23, et surtout 1341b32-1342a17. *Poétique* 1450a28.
- [4](#) Kant, *Critique de la faculté de juger*, trad. A. Renaut, GF. Même si Kant, en effet, répugne à la guerre et tient celle-ci pour une « barbarie » (§ 83), il n'en écrit pas moins : « Même la guerre lorsqu'elle est menée avec ordre et un respect sacré des droits civils a, en elle-même, quelque chose de sublime et en même temps, elle rend d'autant plus sublime la manière de penser du peuple qui la conduit de cette manière que ce peuple s'est exposé à d'autant plus de périls et qu'il a pu s'y affirmer courageusement ; en revanche une longue paix assure habituellement la domination du simple esprit mercantile ainsi qu'en même temps de l'égoïsme rempli de bassesse. »
- [5](#) Kant, *Critique de la faculté de juger*, trad. F. Cambon, Gallimard, 1984, p. 39.
- [6](#) *Ibid.*, p. 46 et 49 notamment.
- [7](#) *Trois Essais sur la théorie sexuelle*, trad. Ph. Koepfel, Gallimard, 1987, p. 172.
- [8](#) Voir notamment sur ce point ce que Freud écrira dans *La Question de l'analyse profane*, trad. J. Altounian, Gallimard, 1985, p. 34 et suivantes.
- [9](#) S. Freud, *Introduction à la psychanalyse*, op. cit., p. 415.
- [10](#) Kelsen a notamment publié un article dans la revue de Freud, *Imago*. Rappel opéré par Sandrine Baume, Kelsen. *Plaider la démocratie*, Michalon, 2007, p. 99-100.
- [11](#) La préface de sa théorie pure du droit mettait bien en évidence son souci de construire une théorie « épurée de toute idéologie politique ». Hans Kelsen, *Théorie pure du droit*, trad. Ch. Eisenmann, Dalloz, 1962, p. 7.

© SCÉRÉN - CNDP. Créé en mai 2010

Tous droits réservés. Limitation à l'usage non commercial, privé ou scolaire.